



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Lundi 18 mai 2020

Les modalités d'annulation de charges se précisent

Le Ministre de l'économie et des finances a annoncé lundi 4 mai dernier que **les reports de charges des mois de mars, avril et mai seront converties en exonérations définitives**. Cette mesure concerne non seulement **les TPE de moins de 10 salariés des secteurs du tourisme et de la restauration**, mais également pour **toutes les TPE qui ont dû fermer par décision administrative**.

Cette mesure s'ajoute à l'ensemble des dispositions prises pour soutenir nos acteurs économiques.

Les exonérations de charges concerneront à titre d'illustration **les magasins de prêt à porter, les coiffeurs, les libraires et tous les commerces listés comme "non essentiels"** au début du confinement. Ces derniers n'ont pas ouvert leurs portes depuis le 17 mars. Au total, **400 000 entreprises sont concernées**. **Les franchisés de grande marque seront eux aussi éligibles**.

En revanche, **les commerces qui ont fermé non pas par décision administrative mais parce qu'ils n'avaient plus d'activité, eux, ne pourront pas bénéficier de ces annulations**.

En outre, **les chefs d'entreprises qui ont continué à payer leurs charges pendant la fermeture n'auront pas perdu d'argent : ils seront remboursés ou recevront un "avoir" à déduire des prochaines charges à payer**.

Enfin, concernant les cafés, restaurants, hôtels et des entreprises de l'événementiel, du tourisme, du sport et de la culture, l'annulation de leurs charges a déjà été annoncée fin avril. Elle se prolongera jusqu'en juin et concernera les entreprises jusqu'à 250 salariés.

(source : ministère de l'Economie et des Finances)

Une subvention de l'Assurance Maladie pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail

Pour aider les **entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail**, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une **subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement**.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

"Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements

couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

MONTANT, DÉLAI ET MESURES DE PRÉVENTION FINANCIÉES

« Prévention COVID » concerne les **achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.** L'octroi de cette subvention est conditionné à un **montant minimum d'investissement de 1000 € HT** pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- télécharger et remplir [le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés](#) ou [le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés](#) ;
- adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région.
- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.
- Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

<https://www.ameli.fr/moselle/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

(source : Caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle)

Mesures en faveur de la trésorerie des entreprises de transports routier de voyageurs

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État chargé des Transports, annoncent **50 millions d'euros d'allègement supplémentaire de trésorerie en faveur du transport routier de voyageurs et l'inclusion du secteur des cars et bus touristiques dans le « plan tourisme »**

Ils ont, en effet, **décidé d'appliquer au transport routier de voyageurs de façon immédiate une mesure d'accélération du remboursement de la TICPE.**

Ce sont ainsi l'ensemble des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs, soit environ **40 000 entreprises**, qui vont bénéficier d'un remboursement accéléré de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) acquittée sur leurs consommations de gazole.

Pour accompagner le secteur tout au long de l'année 2020, ce **remboursement interviendra au trimestre échu et non au semestre échu et sera applicable aux consommations effectuées depuis le 1er janvier 2020.** Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des entreprises du secteur, et prioritairement à celles qui déposent leurs demandes de remboursement de façon dématérialisée, via l'application SidecarWeb. Les dossiers de remboursement pour le premier trimestre 2020 peuvent dès à présent être déposés dans l'application SidecarWeb.

En mobilisant 50 millions d'euros de trésorerie pour le transport routier de voyageurs, secteur lourdement touché par les effets de la crise sanitaire, cette mesure viendra s'ajouter aux mesures transversales déjà mises en place par le Gouvernement.

Les ministres annoncent également aujourd'hui l'inclusion du secteur des cars et bus touristiques dans le plan de soutien pour le tourisme présenté par le Premier ministre. Ces entreprises pourront ainsi bénéficier d'une exonération de cotisations sociales sur les mois de mars à juin 2020.

(source : ministère de l'Action et des Comptes publics)

Un plan à venir en faveur du secteur automobile

« J'annoncerai un plan de soutien au secteur automobile sous 15 jours avec un soutien, en particulier, à l'achat de véhicules propres. Nous devons faire de cette crise un levier pour accélérer la transition écologique ».

(sources : compte Twitter de Bruno LE MAIRE)

Les élus issus du 1er tour des élections municipales prochainement installés

Le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, plus de 30 000 communes ont élus leurs conseils municipaux au complet. En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. *Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux entreront en fonction lundi 18 mai.*

La première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai. Au cours de cette réunion, le maire et ses adjoints sont élus.

(source : ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales)
